



RCEA | AECR

Research Council Employees' Association
Association des employés du Conseil de recherches

Le 7 juin 2016

Isabelle Gingras
Vice-présidente, Direction des ressources humaines
Conseil national de recherches
1200, chemin Montréal
Immeuble M-58, Salle W-103
Ottawa, ON K1A 0R6

Objet: Unités de négociation de l'AECR - AD, AS, CS, OP, PG et AT

Madame,

Nous avons reçu une lettre datée du 3 juin 2016 de la part du président du Conseil du Trésor, adressée aux chefs de tous les agents négociateurs. Cette lettre précise que « toutes les unités de négociation au sein de l'administration publique centrale et/ou des agences distinctes, qui ont actuellement recours à la conciliation/grève peuvent demander de changer la méthode, soit à l'arbitrage aux termes de l'article 104(1) de la LRTFP, ou à la « conciliation obligatoire » aux termes de l'article 182 de la LRTFP. L'employeur acceptera une telle demande, pourvu qu'elle soit faite au plus tard à la fin de la journée, le 1^{er} septembre 2016. »

Par conséquent, l'AECR demande, à l'égard de ses six unités de négociation, que la méthode de règlement des différends pour les rondes de négociation courantes soit changée à l'arbitrage aux termes de l'article 104(1) de la LRTFP. Pour fin de clarté, cette demande est faite à l'égard des unités de négociation AD, AS, CS, OP, PG et AT.

J'espère que cette demande est satisfaisante.

Joan Van Den Bergh
Négociatrice